



Le décret n°2019-1531 publié au JO du 30/12/2019 étend la condition de résidence stable aux demandeurs d'asile majeur pour la prise en charge de leurs frais de santé (Art. D160-2 CSS).

Par conséquent, les demandeurs d'asile majeur doivent pouvoir justifier de 3 mois de résidence sur le territoire avant de déposer une demande d'ouverture de droits PUMA et CSS

Durant les 3 premiers mois de résidence en France, les demandeurs d'asile peuvent relever du dispositif des Soins Urgents et Vitaux

La condition de résidence n'est pas opposable aux enfants mineurs à charge des demandeurs d'asile qui peuvent déposer une demande d'ouverture de droits PUMA et C2S dès leur arrivée sur le territoire.



**Le webinaire en replay :**

[https://www.youtube.com/watch?v=11\\_qKMxnAsw](https://www.youtube.com/watch?v=11_qKMxnAsw)



## Liste des pièces justificatives à joindre :

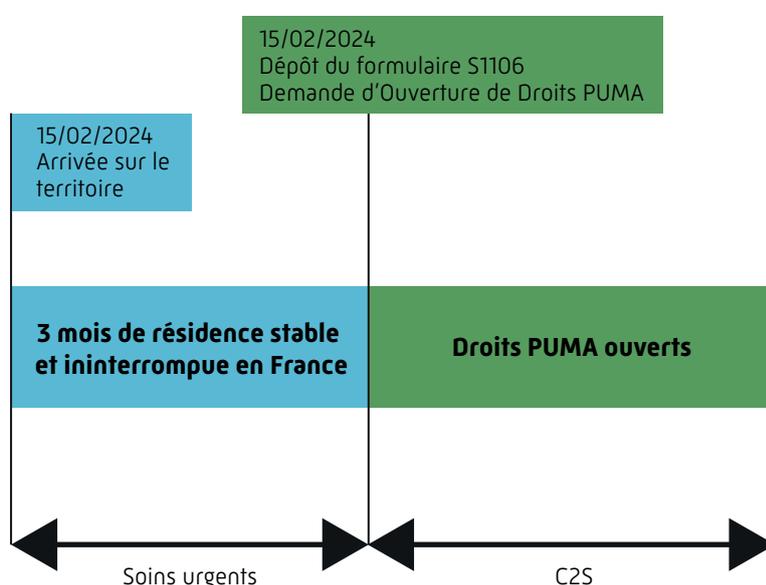
- Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie**  
*(1 formulaire pour chacun des membres majeurs du foyer)*
- Attestation de demandeur d'asile (en cours de validité) des membres majeurs du foyer**  
Remarque : la condition de résidence est vérifiée à partir d'un document justifiant de la présence en France depuis au moins 3 mois (facture d'hôtellerie, attestation d'hébergement, de domiciliation, tampon d'entrée en France apposé sur le passeport ...). A défaut d'un document permettant de justifier des 3 mois de résidence, c'est la date de 1<sup>er</sup> enregistrement au guichet unique qui figure sur l'ADA qui sera retenue.
- Attestation d'hébergement/domiciliation des membres du foyer**
- Formulaire S3711 : Demande de Complémentaire Santé Solidaire**  
*(1 formulaire pour l'ensemble du foyer = demandeur + conjoint(e)+enfants à charge de moins de 25 ans)*
- Attestation de versement de l'allocation pour demandeur d'asile du foyer**

## Si disponibles :

- Copie intégrale du passeport de l'ensemble des membres du foyer**
- Actes de naissance (non-traduits) de l'ensemble des membres du foyer**

## Instruction de la demande

- Droits PUMA et CSS ouverts à la date de dépôt de la demande pour l'ensemble des membres de la famille
- Attribution d'un numéro d'immatriculation provisoire (commençant par 7 pour les hommes et 8 pour les femmes (ce numéro provisoire ne pourra être transformé en numéro définitif (NIR) qu'à l'issue de la procédure de demande d'asile (reconnaissance du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection internationale)





## Cas des enfants à charge d'un demandeur d'asile durant les 3 premiers mois de présence sur le territoire

### Accès à la PUMA :

La condition de résidence n'est pas opposable aux mineurs. Les enfants mineurs à la charge d'un demandeur d'asile accèdent donc sans délai à la PUMA au titre de la résidence.

La demande d'ouverture des droits à la PUMA doit être effectuée dès l'enregistrement de la demande d'asile (l'ouverture de droits débute cependant à la date de dépôt du dossier de demande de PUMA).

Ainsi, dans le cas où le parent demandeur d'asile ne peut prouver les trois mois de résidence stable sur le territoire français, seuls son ou ses enfants mineurs peuvent être pris en charge pour leurs frais de santé.

### Accès à la C2S :

Les enfants mineurs à la charge d'un demandeur d'asile bénéficient de la C2S sans participation financière, sans qu'il soit nécessaire de remplir le formulaire de demande et donc sans étude des ressources.

La date d'ouverture des droits à la C2S correspond à la date d'ouverture des droits PUMA.

Les droits à la C2S des mineurs à la charge d'un demandeur d'asile sont ouverts pour trois mois, plus le mois en cours.

### Liste des pièces justificatives à joindre :

- Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie (pour chaque enfant)**
- Attestation de demandeur d'asile (en cours de validité)**
- Attestation d'hébergement/domiciliation**

### Si disponibles :

- Copie intégrale du passeport de l'ensemble des membres du foyer**
- Actes de naissance (non-traduits) de l'ensemble des membres du foyer**

### Instruction de la demande

- Création d'un dossier au nom de l'aîné(e) de la fratrie. Frères et sœurs affiliés en tant qu'ayant-droits.
- Droits PUMA et CSS provisoires ouverts pour 3 mois + le mois en cours (exemple : dépôt du dossier le 15 mars 2022 => droits provisoires du 15 mars 2022 au 30 juin 2022).  
Attention : les droits individuels des enfants ne pourront pas être prolongés au-delà de cette période
- Rattachement des enfants sur le dossier des parents lorsque ces derniers auront déposé leur demande d'ouverture de droits (condition de résidence OK)

